REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.
Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 10 : Désignation des représentants à la commission d'appel d'offres

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois d'octobre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Roland MORICEAU, Président.

Date de convocation : 28 septembre 2026

Etaient présents : 18 membres titulaires et suppléants avec voix délibérative

M. Roland MORICEAU, Maire de Sainte-Gemme – M. Patrick CHARPENTIER, Maire de Sepvret - M. Jean-Marc BERNARD, Maire de Geay - M. Michel CHANTREAU, Conseiller municipal de St-Martin-de-St-Maixent - Mme Sylvie COUSIN, Maire de Celles-sur-Belle - Mme Sylvie DUQUESNOY, Adjointe au Maire de Parthenay - M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault - M. Damien GUIGUET, Adjoint au Maire de Saint-Symphorien - M. Alain HIBON, Maire de François - Mme Nadine KIMBOROWICZ, Conseillère municipale de Plaine-et-Vallées - Mme Elisabeth MAILLARD, Maire de Saint-Rémy - Mme Marie-Laure BOISSEL, Adjointe au Maire d'Augé - M. Olivier POIRAUD, Maire de Frontenay-Rohan-Rohan - M. Jean-Michel RENAULT, Maire d'Azay-sur-Thouet - M. Marc RICHET, Maire de Coulonges-sur-l'Autize - Mme Nathalie SOUBRE, Conseillère municipale de Bressuire - Mme Chantal BRILLAUD, Vice-Présidente de la CDC Mellois en Poitou - M. Johnny BROSSEAU, Vice-Président de la CA du Bocage Bressuirais.

1 membre titulaire ayant donné voix délibérative à M. Roland MORICEAU : M. Gaël MARZIN, Conseiller municipal de Thouars.

Etaient excusés :

Membres titulaires : M. Patrice BAUDRY, Adjoint au Maire de Melle - Mme Christelle MAGNANT, Maire de Luzay - M. Gaël MARZIN, Conseiller municipal de Thouars - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, Maire de Cherveux - Mme Aurélie THEBAULT, Vice-Présidente de la CDC de Parthenay-Gâtine.

Membres suppléants : Mme Edwige ARDRIT, Maire de Tourtenay - Mme BAZANTAY, Maire de St Amand-sur-Sèvre – Mme Béatrice CRETIEN, Adjointe au Maire de Pamproux - M. Cyril BALLAND, Maire de Loubigné - Mme Pascale ROBIN, Adjointe au Maire de Parthenay - Mme Hélène MARSAULT, Maire d'Irais - M. Claude BOISSON, Maire de Chauray - M. André NAVARI, Conseiller municipal de Saint-Maixent-l'Ecole – Mme Lucy MOREAU, Maire de Villiers-en-Plaine - Mme Valérie BAUDOUIN, Adjointe au Maire de Thouars - Mme Sonia LUSSIEZ, Maire de Prahecq -

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication

M. Jérôme BARON, Adjoint au Maire de Nueil-les-Aubiers - M. Thierry PASQUIER, Conseiller municipal de Thénezay - Mme Corine MICOU, Maire de Faye-sur-Ardin - Mme Sophie BESNARD, Maire de Voulmentin - Mme Nicole NEE, Conseillère communautaire de la CDC Mellois en Poitou - M. François MARY, Président du CCAS-EHPAD de Chiché, Vice-Président de la CA du Bocage Bressuirais - M. Guillaume CLEMENT, Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un organe essentiel de la commande publique. Son fonctionnement est régi par des règles qu'il faut respecter strictement et qui relèvent des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Selon l'article L.1414-2 du CGCT, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

L'article L. 1414-4 CGCT précise que « tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres ».

La consultation de la CAO n'est pas exigée pour la procédure adaptée. La convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, néanmoins, elle pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer le marché ; cette compétence appartient au pouvoir adjudicateur ou à son représentant.

Le CDG79, compte tenu des seuils pratiqués, sera essentiellement concerné par les marchés passés selon la procédure adaptée (articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique). Toutefois, l'existence d'une commission d'appel d'offres s'avère indispensable pour certaines opérations.

Lorsqu'il s'agit d'un établissement public, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Les membres de la CAO (président et membres élus titulaires et suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative (article L.1411-5 du CGCT). Les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la CAO.

Peuvent participer à la commission, sur invitation du président de la CAO, avec voix consultative (article L.1411-5 du CGCT), le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Peuvent participer à la commission, par désignation du président de la CAO avec voix consultative (article L.1411-5 du CGCT), des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Aussi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de fixer à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, en plus du Président (ou de son représentant en cas d'absence), la composition de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion et de procéder à leur désignation par vote à bulletins secrets. L'élection est réalisée en liste complète sans panachage possible ni vote préférentiel. Les membres de la CAO sont élus à la majorité absolue.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication

La liste suivante est proposée :

Membres Titulaires	Membres suppléants
M. Roland MORICEAU, Maire de Sainte-Gemme – Président du CDG79	Mme Elisabeth MAILLARD, Maire de St Rémy
Mme Sylvie COUSIN, Maire de Celles-sur-Belle	M. Alain HIBON, Maire de François
Mme Sylvie DUQUESNOY, Adjointe au Maire de Parthenay	Mme Chantal BRILLAUD, Vice-Présidente à la Communauté de communes Mellois en Poitou
M. Damien GUIGUET, Adjoint au Maire de St Symphorien	Mme Marie-Laure BOISSEL, Adjointe au Maire d'Augé
M. Johnny BROSSEAU, Vice-Président de la CA du Bocage Bressuirais	M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault
M. Michel CHANTREAU, Conseiller municipal de St-Martin-de-St-Maixent	Mme Nathalie SOUBRE, Conseillère municipale de Bressuire

Le Conseil d'administration, après avoir voté,

- **DESIGNE** à l'unanimité les membres précités pour composer la Commission d'appel d'offres de l'établissement.

- Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,

Roland MORICEAU

Délibération télétransmise en Préfecture le : 20.10.2026.
Accusé réception le : 20.10.2026.

EXÉCUTOIRE

Publiée le : 20.10.2026
Certifiée conforme à l'original
Saint-Maixent-l'École, le : 20.10.2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

CYRIL DEVENDEVILLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication